



PRÉFET D'ILLE- ET-VILAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ DU 7 SEPTEMBRE 2020 portant levée de mise en demeure du GAEC BIBLET à QUEDILLAC

**La préfète de la région Bretagne
préfète d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'environnement, livre V – titre 1er – partie législative relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment les articles L. 171-7 et L. 171-8 ;

Vu le code de l'environnement, livre V – titre 1er – partie réglementaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2102 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 29017 du 26 mars 1999, modifié les 18 juin 2004 et 7 août 2009, délivré au GAEC TOXE pour l'exploitation d'un élevage de porcs situé au lieu-dit « Biblet » à QUÉDILLAC ;

Vu le récépissé de succession n° 30332 du 25 juillet 2000 par lequel la SCEA LES SAPINS déclare la reprise de l'élevage de porcs précité ;

Vu le récépissé de succession n° 44186 du 5 juin 2019 par lequel le GAEC BIBLET déclare la reprise de l'élevage de porcs de la SCEA LES SAPINS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2019, portant mise en demeure à l'encontre du GAEC BIBLET de mettre en place un moyen de défense extérieure contre l'incendie dans un délai de 5 mois ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 31 août 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant a répondu de manière satisfaisante aux observations figurant dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 16 juillet 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 16 juillet 2019, imposant au GAEC BIBLET de mettre en place un moyen de défense extérieure contre l'incendie au lieu-dit « Biblet » à QUEDILLAC, est abrogé.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC BIBLET, et dont une copie sera adressée au maire de la commune de QUEDILLAC.

Fait à RENNES, le 7 septembre 2020

Pour la préfète,
le secrétaire général,

Ludovic GUILLAUME